Déclaration liminaire à La Formation Spécialisée en santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT) de la DRFiP44

Nantes le 28 février 2023

Madame la Présidente

Les élections du 8 décembre dernier ont confirmé la position de Solidaires Finances Publiques comme première organisation syndicale de la DGFiP et Solidaires Finances comme 1ère fédération du ministère. Au niveau de notre direction, notre organisation syndicale a recueilli 34,47% des votes exprimés

Malgré des modalités d'organisation de ces élections largement perfectibles, les organisations syndicales de la DGFiP, et plus particulièrement Solidaires Finances Publiques, en sortent renforcées et légitimées. Le taux de participation de 70,27 % à ce scrutin démontre une fois de plus l'attachement des agentes et agents de la DGFiP à la démocratie sociale et à un syndicalisme de proximité, force de propositions et combatif.

Cet esprit de combat est d'autant plus important que s'installent à compter de cette année 2023 les nouvelles instances issues de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, qui affaiblit les droits, garanties des personnels et fragilise leur défense.
La conception qu'elle emporte du dialogue social est très en deçà des urgences sociales, et démontre une fois encore que l'État employeur cherche, avant tout, à aseptiser les phases de discussions et de concertations, et à minimiser toutes formes de négociations sauf à les enfermer dans un carcan d'accord collectif.

Pour autant, même si nous déplorons la suppression des Comités Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT), nous entendons bien faire vivre ces nouvelles instances notamment la Formation Spécialisée en Santé sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT).

Cette loi étant déjà structurante à bien des égards, notamment avec les lignes directrices de gestion, la DGAFP n'a pas jugé opportun de mettre à disposition, tant aux administrations qu'aux élu.es que nous sommes, les outils permettant d'enclencher dès le 1er janvier 2023 le bon fonctionnement des nouvelles instances.

Sans doute les négociations sur le pouvoir d'achat et les carrières des fonctionnaires lui ont elles pris beaucoup de temps !!

Ainsi, l'annonce d'un projet type de Règlement Intérieur (RI) pour les Comités Sociaux d'Administration (CSA) qui sera présenté en mars 2023 est tout simplement inacceptable.

Pour Solidaires Finances Publiques, la mise en place de nouvelles instances doit, quoi qu'il en soit et quoi qu'il en coûte, s'appuyer sur des règles et des pratiques plus favorables que celles qui émaneront du RI type de la DGAFP.

Nous estimons également qu'il est nécessaire que les pratiques positives qui s'appliquaient dans les CHSCT demeurent. Ce sont des acquis qui ne doivent pas être perdus et auxquels tiennent les élu.es que nous sommes ainsi que les agentes et les agents.

Dans tous les cas , Solidaires Finances Publiques, au plan national comme au plan local, mettra tout en œuvre pour faire vivre et avancer les revendications des agentes et agents de la DGFiP dans toutes les instances de dialogue social, et par tous les moyens que nous jugerons adaptés.

A ce titre, Solidaires Finances Publiques avec l'intersyndicale Finances Publiques 44, vous a proposé, madame la Présidente, par courrier en date du 10 janvier et du 03 février 2023 de vous rencontrer afin d'évoquer la mise en place de ces nouvelles instances.
Vous abritant derrière l'absence de règlement intérieur, vous n'avez pas souhaité donner suite à cette demande.

L'intersyndicale avait mentionné que les décrets pris à la suite de la loi du 06/08/2019 datent de novembre 2020, et que ceux faisant foi en matière de santé, d'hygiène et de conditions de conditions de travail n'avaient été modifiés que sur la partie CHSCT. De plus, nous disposons de la «Note d'orientations ministérielle Santé, sécurité et conditions de travail 2023» depuis la mi-janvier 2023.

Rien ne vous empêchait de mettre en place un débat au profit des agentes et des agents de votre direction en amont de cette première réunion de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail.

Aussi, et peu importe le temps que cela prendra, Solidaires Finances Publiques soumettra à l'instance d'aujourd'hui un certain nombre de questions et de propositions concernant aussi bien le calendrier des instances, l'organisation et les travaux du CSA et de la FS que **l**es moyens alloués aux représentantes et représentants des agentes et des agents.

Cette année 2023 s'est engagée sous de bien tristes auspices, avec notamment les conséquences de la loi de finances, qui frappe une fois encore la DGFiP et notre direction en matière de suppressions d'emplois. Sur ce point, nous réaffirmons que pour Solidaires

Finances Publiques aucune suppression d'emplois n'est légitime. C'est pour cette raison que nous n'avons pas participé cette année encore à l'instance dédiée aux suppressions d'emplois, les CSA Locaux (CSAL) des 17 et 23 janvier, car nous ne pouvons apporter le moindre crédit à votre vision déstructurante et mortifère de la DGFiP, mettant ainsi en péril les missions, les structures et la santé physique et psychique des agentes et des agents.

Dès lors, la déclinaison, actée par la direction locale, des suppressions d'emploi, ne relève que de votre seule responsabilité.

Rien dans les faits, rien dans le quotidien des services, rien dans l'exercice des missions, rien dans les attentes des usagères et usagers, rien dans les logiques de chaînes de travail et organisation du travail, rien en matière d'amélioration des conditions de travail ne justifie vos arbitrages.

Nous réaffirmons l'importance, au regard de l'étendue et de la technicité de nos missions, de stopper les suppressions d'emplois, de recourir exclusivement à des recrutements par concours et non à des emplois précaires de contractuel·les, à revaloriser significativement le régime indemnitaire de toutes les agentes et de tous les agents, et ce en dehors de toute logique trompeuse de mérite individuel.
En effet, si depuis des années la DGFiP tient le choc face à toutes les charges qui lui incombent, c'est bien par la force de son collectif. C'est ce collectif et donc l'ensemble des agentes et des agents qui doit être reconnu dans sa globalité.

Nous ne pouvons pas conclure cette déclaration liminaire sans faire un focus particulier sur la réforme des retraites et l'opposition majeure qu'elle suscite dans notre pays.

Le19 janvier plus de 2 millions de salarié.es du privé, d'agentes et d'agents du secteur public se sont mobilisés , mis en grève et/ou manifestés contre le projet de réforme des retraites.

Le 31 janvier, elles et ils étaient encore plus nombreux dans la rue, jeunes et moins jeunes, actifs et retraités pour afficher leur détermination à refuser ce projet de réforme. Car, pas besoin de pédagogie, il ne s'agit pas en effet d' un énième projet de réforme de notre système de retraite mais bel et bien d'un choix de société.

Un choix qui questionne une répartition juste des richesses dans un monde où les écarts se creusent entre les plus riches et les autres ! Qui doit contribuer, pourquoi et comment, selon quels critères, etc ..

Un choix qui interroge le travail et sa place dans la société: quelle durée pour quel salaire, dans quelles conditions, jusqu'à quand, avec quelles atteintes pour la santé, dans quel but et pour quel bénéfice individuel et collectif.

Un choix pour l'égalité entre les femmes et les hommes au travail et ailleurs.

Un choix de société, ça se discute en prenant le temps, en respectant ses interlocutrices et interlocuteurs, en tenant compte de leurs propositions et aspirations, de leurs avertissements, de leur connaissance des sujets, bref en leur accordant de la valeur et de l'estime !

Un choix de société procède d'un véritable débat mais en aucun cas d'un simulacre de concertation.

Qui peut se revendiquer d'une telle valeur et afficher un tel mépris face à 2,5 millions de personnes dans la rue et refuser de les entendre ?

En ce qui nous concerne, notre direction compte un grand nombre d'agentes et d'agents qui pourraient être concernés par les impacts négatifs (diminution des pensions, allongement de l'âge légal de départ à la retraite...) du projet du gouvernement, celui ci aurait de fait, s'il était adopté, des conséquences sur la santé physique et mentale des agentes et des agents, soit autant de sujets dont nous devrons nous saisir dans le cadre des attributions de la FSSSCT.

Solidaires Finances Publiques 44, avec l'ensemble des organisations syndicales du département et dans la dynamique nationale portée par nos organisations, s'inscrit pleinement dans le combat contre le projet de la nouvelle réforme des retraites, dont l'appel à mettre le pays à l'arrêt dès le 7 mars prochain !

Et, s'il y a une urgence pour le gouvernement, ce n'est pas de réformer le système des retraites, c'est de s'attaquer à l'urgence climatique !

Car, s'il y a bien une urgence aujourd'hui pour garantir notre avenir et celui de nos enfants, c'est bien l'urgence climatique.

Le 20 février la France métropolitaine en était à son 30 ème jour sans pluie majeure faisant de l'hiver 2022/2023 le plus sec depuis 1959, le 27 février 5 départements étaient placés en alerte renforcée, déjà des restrictions d'eau sont annoncées en prévision de l'été.

Qu'il s'agisse des urgences sociales ou climatiques, pour Solidaires Finances Publiques, fin du monde et fin du mois, c'est le même combat !

Concernant la réunion d'aujourd'hui, Solidaires Finances Publiques demande à modifier profondément l'ordre du jour.

Nous exigeons que l'article 47 du décret du 20 novembre 2020 soit appliqué.

Nous souhaitons aborder l'organisation des travaux dans leurs dimensions politiques **avec** les sujets à aborder dans les nouvelles instances, ainsi que dans leurs dimensions matérielles (durée, pause, délai, accès, matériel à disposition, etc).

I - Sur les sujets à aborder en Comité Social d'Administration (CSA)

Sujets habituels des Comités Techniques Locaux (CTL) : fonctionnement et organisation des services, plan de formation, etc.

Dans le cadre des projets importants au sens du 8ème alinéa de l'article 48 c'est à dire dans le cadre d'une restructuration :

1. Création du Service Départemental des Impôts Fonciers,
2. Création du Centre de Gestion Financière Bloc 2,
3. Restructuration du service Gestion des Comptes Publics Locaux de la division SPL,
4. Toute restructuration prévue en 2023.

Dans le cadre des nouveaux sujets à aborder obligatoirement :

1. **Débat de programmation tous les ans** (article 47)
2. **LDG** : (art 48)

   . Tous les ans avec le bilan de la mise en œuvre des LDG

   . Au moins tous les 2 ans avec le débat sur les orientations générales de pilotage des ressources humaines
3. **Le Rapport Social Unique (RSU)** et **l'accès aux données de la Base de Données Sociales (BDS)**
4. **Le Projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle** (art 48)
5. **La Protection Sociale Complémentaire (PSC)** (art 48):

II - Sujets à aborder dans la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT)

Ces sujets sont proposés dans la continuité des travaux du CHSCT 44 mais cela n'exclut à aucun moment l'ajout de problématiques nouvelles :

Poursuite des derniers Gt du CHSCT 44 :

1. GT télétravail,
2. GT Violence sexistes et sexuelles,
3. GT Signalétique Amiante,
4. Reprise du GT Discriminations/**Handicap** de 2018-2019,
5. Bilan organisationnel du télétravail : mise en place de ce bilan dans les services de la DRFIP 44 (calendrier, déploiement,...) et examen en FS des remontées des services,
6. Examen à chaque séance des fiches de signalement, des registres SST, des accidents de service et de trajet, des maladies professionnelles, des rapports des médecins, de l'ISST, des refus d'aménagements de poste préconisés par le médecin du travail,
7. Calendrier des visites de services effectuées par les membres de la FSSSCT,
8. Examen du rapport annuel du médecin du travail avec les fiches de risques professionnels,
9. Bilan du PAP 2022, DUERP et PAP 2023,
10. Commissions immobilières,
11. installation du SDIF et ses conséquences immobilières sur les autres services,
12. installation des SGC du Vignoble, de Pontchâteau,
13. tout projet ayant une conséquence immobilière,
14. Communication de toutes informations concernant les travaux.

Dans le cadre des missions de l'APMP :

Des réunions sont à fixer sur l'organisation des budgets et sur les formations avec financement régional dans le cadre de la prévention et de la politique ministérielle de SST.

Dans le cadre des consultations obligatoires : c'est à dire en ce qui concerne les projets importants sans restructuration de service qui entrainent des modifications des conditions de travail des agentes et des agents (article 69 du décret 2020-1427 du 20/11/2020):

1. Nouveau protocole de fonctionnement de l'accueil Jules Verne et son impact sur les services de la cité administrative Cambronne y compris avec le SDIF
2. Réorganisations immobilières dans les différents immeubles de la DRFIP 44

III - Organisation Matérielle des nouvelles instances

1. **Révision du calendrier CSA/FS** proposé par la direction : réunions plus fréquentes à prévoir au vu des sujets à examiner dans les 2 formations (cf attributions des instances en fonction du décrêt 2020-1427 du 20/11/2020) avec anticipation de la présence du médecin du travail et/ou de l'Inspecteur en Santé et Sécurité au Travail,
2. **Intégration des dates des GT** de la FSSSCT et des GT DUERP et des futures commissions immobilières dans ce calendrier,
3. **Durée des séances : Au moins une 1 journée à partir de 9h30, un temps nécessaire aux débats, pour finir à une heure décente afin d'être en cohérence avec l'équilibre mis en avant dans notre ministère sur le respect de l'équilibre vie professionnelle/vie privée, l'égalité femmes/hommes, ainsi que la prise en compte des trajets pour celles et ceux qui viennent de l'extérieur,**
4. **Prévoir des pauses pendant les séances** : aération, vérification capteurs CO^2
5. **Accès au bâtiment** : un badge par élu·e, titulaire et supléant·e, pour accéder aux sites de Versailles et Cambronne,
6. **Matériel** : PC portable pour les représentantes et représentants élu·es et désigné·es
7. **Modalités d'accès, de consultation et d'utilisation de la Banque de Données Sociales** prévues par l'article 4 du décret 2020-1493 du 30/11/2020 : *"pour l'exercice de leurs missions, les membres du CSA mis en mesure de consulter et d'extraire les données de la base de données sociales selon des modalités précisées par l'autorité".*
8. **Modalités y compris pratiques de désignation** des représentantes et représentants des personnels au conseil médical départemental.